

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

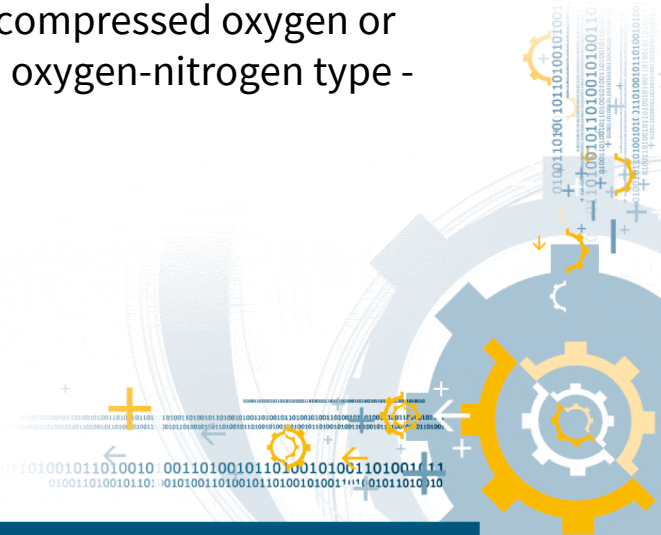
ILNAS-EN 145:1997/A1:2000

**Appareils de protection respiratoire -
Appareils de protection respiratoire
isolants autonomes à circuit fermé, du
type à oxygène comprimé ou à**

Atemschutzgeräte - Regenerationsgeräte
mit Drucksauerstoff oder
Drucksauerstoff/-stickstoff -
Anforderungen, Prüfung, Kennzeichnung

Respiratory protective devices - Self-
contained closed-circuit breathing
apparatus compressed oxygen or
compressed oxygen-nitrogen type -

03/2000



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 145:1997/A1:2000 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 145:1997/A1:2000.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 13.340.30

Version Française

Appareils de protection respiratoire - Appareils de protection
respiratoire isolants autonomes à circuit fermé, du type à
oxygène comprimé ou à oxygène-azote comprimé - Exigences,
essais, marquage

Atenschutzgeräte - Regenerationsgeräte mit
Drucksauerstoff oder Drucksauerstoff/-stickstoff -
Anforderungen, Prüfung, Kennzeichnung

Respiratory protective devices - Self-contained closed-
circuit breathing apparatus compressed oxygen or
compressed oxygen-nitrogen type - Requirements, testing,
marking

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 145:1997. Il a été adopté par le CEN le 24 janvier 2000.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Avant-propos

La présente norme européenne a été élaborée par le Comité Technique CEN/TC 79 "Appareils de protection respiratoire" dont le secrétariat est tenu par le DIN.

Cette norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2000, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2000.

La présente norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette norme européenne en application: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Ce projet d'amendement inclut une correction rédactionnelle de la version française de l'EN 145:1997.